

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°3

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 10 avril 2024 à 17h30 heures.

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, présidente
Mme Sara FERAUD, vice-présidente
Mme Frédérique PARIS, 9 ^{ème} adjointe
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée
M. Gérard DUBUCHE, ACCES
Mme Camille DAEL, conseillère municipale
Mme Brigitte MARY, DECLIC
Mme Elisabeth ERARD, UDAF 27
Mme Thérèse FICHET-GIRARD, Collectif de Serquigny Actif pour les migrants
M. Guillaume BOULAYE, Les Sauveteurs Secouristes Risle Charentonne

Étaient excusés :

Nora MAGNAN, Trisomie 21
M. Jérôme VARANGLE, conseiller municipal délégué
M. Guillaume WIENER, conseiller délégué
M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
Mme Colette GENET, Croix Rouge de Bernay
Mme Sylvie GUERRAND, Comité de Bernay du Secours Populaire Français

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 17h30 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 10 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

- 1. Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 10 avril 2024, Madame la Présidente demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.*

Le procès-verbal n° 3 de la séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. CCAS-RESIDENCE : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 CCAS ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.
-

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier municipal, est conforme au compte administratif du CCAS pour son budget principal et son budget

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion 2023 du trésorier municipal pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe – Résidence Autonomie -

3. CCAS-RESIDENCE : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Monsieur Marie-Lyne VAGNER

Sous la présidence de Madame VAGNER, Présidente, le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2023 du budget CCAS et de son budget annexe qui s'établissent comme suit :

- Budget principal – CCAS : 106 257.62 €
- Budget annexe – Résidence Autonomie : 55 369.62 €

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif du budget CCAS et son budget annexe pour l'exercice 2023.

Approuve le Compte Administratif pour le budget CCAS et son budget annexe pour l'année 2023.

4. CCAS-RESIDENCE : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Dans le cadre de la clôture d'un budget annexe, l'actif et le passif sont réintégrés au budget principal du CCAS. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution de la section investissement), sont maintenus dans la comptabilité du CCAS, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci sur les exercices précédents.

Annexe 1

BUDGET PRINCIPAL CCAS

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	75 684.56
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	30 573.06
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	30 573.06

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	75 684.56
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	30 573.06

Annexe 2

BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	36 872.79
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	18 496.83
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	18 496.83

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	36 872.79
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	18 496.83

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

- Affecte les résultats 2023.

5. CCAS-RESIDENCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 30 avril.

Pour l'application à l'exercice 2024 de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'Etat dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2024 est fixée au 15 avril 2024.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 mars 2024, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec reprise des résultats antérieurs.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL CCAS	381 553.56	45 808.06
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE	751 872.79	32 035.83

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

D'adopte les budgets primitifs 2024 tel que décrits dans les maquettes annexées et conformément aux tableaux ci-après :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec reprise des résultats de l'exercice n -1,

6. RESIDENCE : SIGNATURE D'UN CONTRAT A PRÊT D'USAGE

Dans le cadre de sa politique en matière de recrutement au sein de la collectivité, le CCAS de Bernay a souhaité mettre à disposition un appartement à Monsieur Louis LEVILLAIN.

En effet, la gratification dans le cadre de l'apprentissage rend difficile pour un jeune de cumuler deux logements.

Pour cela, afin de lui permettre de trouver un appartement (Apt 374) a été mis à sa disposition à titre gratuit au sein de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier. Seules les charges équivalentes à 35,82 euros lui seront facturés. Un chèque de caution de 500 euros non encaissable a été demandé à l'agent. Le présent contrat de prêt à usage est établi du 1^{ER} avril au 31 août 2024.

Le CPOM autonomie contractualisé le 19 décembre 2016 stipule à l'objectif 2 que « l'établissement peut également accueillir dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à 15% de la capacité autorisée ».

le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à signer le contrat de prêt à usage d'un logement au sein de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier.

7. RH : CCAS-RESIDENCE : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION DE POSTES

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des avancements de grade il s'avère nécessaire de créer des emplois permanents :

Les impacts sur les effectifs budgétaires sont les suivants :

Grade	Nombre	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	+1	Avancements de grade
Agent social Principal 1 ^{ère} classe	+1	Avancement de grade

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

- Actualise le tableau des effectifs

8. CCAS - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Les concours de trésorerie, sont inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et sont destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le CCAS de Bernay décide de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine une ouverture de crédits de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 160 000 €
- Durée : 12 mois à partir de la date de mise en place
- Index de tirages : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
- Marge sur index : 1.100%
- Méthode de calcul des intérêts : jours exacts/365
- Montant minimum des tirages : 15 000 €
- Commission : 0.10% soit 160 €
- Frais de dossier : 150 €
-

le conseil d'Administration, à l'unanimité

- Autorise la Présidente à signer la convention d'ouverture de crédit.

A procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

9. RESIDENCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU RESEAU DES RESIDENCES AUTONOMIES

Suite à différents constats liés à la crise sanitaire de 2020 et à la perspective du vieillissement de la société, le réseau des résidences autonomie est né de la volonté partagée par une majorité de responsables de résidences autonomie de l'Eure d'affirmer leur rôle dans le parcours domiciliaire des personnes âgées fragiles, de les rendre visible auprès des Institutions et du grand public, d'être des interlocuteurs reconnus, de mutualiser des actions et des moyens dès lors que cela est possible et d'échanger sur les aspects organisationnels, fonctionnels, financiers et humains rencontrés dans la gestion quotidienne de celles-ci.

La Résidence Autonomie de Bernay souhaite participer au Réseau des Résidences Autonomie afin de contribuer à la réflexion autour des thématiques rencontrées par les structures.

Le projet de charte d'engagement est présenté en annexe de cette délibération.

le conseil d'Administration à l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à signer la charte d'engagement relative au réseau des résidences autonomes.

10. CCAS : RECTIFICATIF APPROBATION PROJET D'INVESTISSEMENT 2024

Dans le cadre de la prise en charge des violences intrafamiliales, le CCAS a recours à deux appartements de mise à l'abri. Ces appartements ont été équipés grâce à la solidarité collective.

Les membres ont rendu un avis favorable lors du Conseil d'administration du 25 mars pour approuver le projet d'investissement et ainsi autoriser à solliciter la DETR.

Toutefois, il fallait indiquer le plan de financement global en HT.

Ainsi :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Equipement : 11 259.05 Euros HT	DETR : 9007.24 euros (HT)
	Autofinancement CCAS : 2251.81 euros HT

le conseil d'Administration à l'unanimité,

- Approuve la rectification de la délibération relative au programme d'investissement 2024.

11. INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'ayant été posée, Madame la Présidente lève la séance à 21h15.

Marie-Lyne VAGNER	Présidente		Sylvie GUERRAND	Administratrice	Excusée
Sara FERAUD	Vice-Présidente		Elisabeth ERARD	Administratrice	
Frédérique PARIS	9 ^{ème} adjointe		Guillaume BOULAYE	Administrateur	
Jérôme VARANGLE	CM délégué	Excusé	Nora MAGNAN	Administratrice	Excusée
Sabrina BECHET	CM déléguée		Gérard DUBUCHE	Administrateur	
Guillaume WIENER	CM délégué	Excusé	Brigitte MARY	Administratrice	
Camille DAEL	CM		Thérèse FICHET-GIRARD	Administratrice	
Sébastien LERAT	CM	Excusé	Colette GENET	Administratrice	Excusée
Pascal DIDTSCH	CM	Excusé	Françoise ROUTIER	Invitée permanent	